



COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 06 juillet 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin situé Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	55
Présents	49
Absents	0
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	1
Votants	50
Quorum	26

DATES	
Envoi de la convocation	30/06/2020
Affichage de la convocation	30/06/2020
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme. Michèle BOULY

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
M. Adrien DENIS	X			Mme. Sylvie SAMEDI		X	
M. Raymond LASCAUD	X			Mme. Véronique JUNAUX	X		
Mme. Michèle BOULY	X			Mme. Catherine VILLETTE	X		
M. Jean-Marie GEORGET	X			M. Éric MARCHESSEAU	X		
Mme. Sylvie BORDEAU	X			Mme. Chantal RABOUAN	X		
M. Jean-Claude CHAUSSEPIED	X			M. Yannick TOURNEUX	X		
Mme. Michèle ROHMER	X			Mme. Véronique HUET	X		
M. Alain CHEVREAU-GAUCHER	X			M. Jean-Yves SENAND	X		
Mme. Céline LABBE	X			Mme. Aurélie CHEVALLIER	X		
M. Claude GAILLARD		X		Mme Arlette BINET (est arrivée à 21h30 – point n°10)	X		
M. Gilbert BOURDEL	X			Mme. Marie-Josèphe DELARUE	X		
Mme. Nathalie BOUTRUCHE	X			M. Richard DOUAIRE	X		
M. Benoît MUSSAULT	X			Mme. Melinda DAVEAU	X		
M. Thierry BARDET	X			M. Patrice COUINEAUX	X		
M. Philippe PROULT	X			Mme. Isabelle MARRIER D'UNIENVILLE		X	
Mme. Martine CONSTANTIN	X			M. William LORET	X		
M. Jean-Pierre DAVEAU	X			M. Daniel LEMARCHAND	X		
M. Franck BUSSONNAIS	X			Mme. Chantal TAVEAU	X		
M. Philippe MAZE	X			M. Guillaume MORTREAU		X	
M. Henri CHASLE	X			Mme. Vanessa ALFONSO	X		
Mme. Annie METIVIER	X			M. Frédéric DUPERRAY		X	
M. Roger LESPAGNOL	X			Mme. Dominique GIRARD	X		
Mme Ghislaine BUFFARD	X			Mme Murielle BIGOT	X		
Mme. Chantal FRETTE (Pouvoir de M. C. GAILLARD)	X			M. Tony DUPIN	X		
Mr. Guy RABINEAU	X			Mme. Natacha BRUNEAU	X		
Mme Delphine LOUIS	X			M. Éric DIZY	X		
Mme Nathalie MARCHESSEAU	X			Mme. Corinne ROBIN	X		
Mme. Déborah DAILLIERE		X					

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2020 :**

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JUN 2020	3
3.	GOVERNANCE - PRESENTATION DES CONSEILLERS DELEGUES	3
4.	GOVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES	4
5.	GOVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EHPAD CLAIREFONTAINE	6
6.	GOVERNANCE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOF BREIL PARÇAY RILLE GIZEUX	6
7.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PORTE D'ANJOU.....	7
8.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE	8
9.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES.....	9
10.	GOVERNANCE - CREATION DU CONSEIL DES SAGES	10
11.	DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	11
12.	RH – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE	12
13.	RH – CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE(E) DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	14
14.	FINANCES – SOUTIEN COVID – EXONERATION DE LOYERS	15
15.	INVESTISSEMENT - ACHAT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE.....	17
16.	INVESTISSEMENT - RENOUELEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE	18
17.	SUBVENTION - ASSOCIATION DE SECURITE ROUTIERE.....	19
18.	FETES & CEREMONIES – ORGANISATION DE LA TABLEE VILLAGEOISE	19
19.	TOURISME - DETERMINATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES	20
20.	TOURISME – REGLEMENT DE LA CHASSE AU TRESOR	21
21.	TARIFS – FIXATION DES LOYERS JEUNES TRAVAILLEURS	21
22.	COMMUNICATION – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES.....	22
23.	FINANCE - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	22
24.	AFFAIRES SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES.....	23
25.	JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE	24
26.	AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE.....	24
27.	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE CHIGNE.....	25
28.	IMMOBILIER – MISE A DISPOSITION DU LOCAL 3 ROUTE DE TOURS – NOYANT POUR LA COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE LA NOYANTAISE.....	26
29.	FONCIER – VENTE TERRAIN LE BOURG – MEIGNE-LE-VICOMTE	26
30.	GOVERNANCE - COMPOSITION DES COMMISSIONS :.....	27
31.	FINANCE - SUBVENTION ASSOCIATION « LES AVENTUR'ROSES »	28
32.	ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC - RESAH.....	28
33.	DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE.....	30

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 49 voix POUR :

- **DECIDE de nommer Madame Michèle BOULY ;**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 ;

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 15 juin 2020 à l'assemblée ;

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 49 voix POUR :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020 ;**

3. GOUVERNANCE - PRESENTATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 14 conseillers délégués de Noyant-Villages avec leur délégation spécifique :

Conseillers délégués	Domaine de délégation
William LORET	SECURITE PUBLIQUE
Guy RABINEAU	FIBRE-ADRESSAGE
Delphine LOUIS	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
Yannick TOURNEUX	FETES & CEREMONIES
Roger LESPAGNOL	ANIMATION TOURISTIQUE
Franck BUSSONNAIS	SPORTS
Delphine LOUIS	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
Nathalie MARCHESSEAU	ENFANCE-JEUNESSE
Daniel LEMARCHAND	MISSION TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR
Chantal FRETTE	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Jean -Yves SENAND	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Henri CHASLE	MAINTENANCE DES BÂTIMENTS
Jean-Pierre DAVEAU	VOIRIE
Annie METIVIER	CADRE DE VIE

Chantal RABOUAN	CULTURE
Ghislaine BUFFARD	LECTURE PUBLIQUE - MUSEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 49 voix POUR :

- **PREND ACTE de la désignation par Monsieur le Maire des différents conseillers délégués ;**

4. GOUVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES

VU l'article D 411-1 et suivant du Code de l'Education

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués du conseil municipal dans les différents conseils des écoles publiques de Noyant-Villages ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'école Sainte Marie

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux élu pour siéger dans les différents conseils d'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil d'école est composé de la manière suivante :

- **Assistent avec voix délibérative :**
 - Le Directeur(trice) d'école, présidente.
 - Le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.
 - Tous les Maîtres de l'école y compris ceux qui y travaillent à temps partiels ou le remplaçant en fonction dans l'école au moment du conseil.
 - Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées.
 - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.
 - Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
 - L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

- **Assistent avec voix consultative pour les affaires les intéressant :**
 - Les personnels du réseau d'aide spécialisé.
 - Les médecins scolaires.
 - Les infirmières scolaires.
 - Les assistantes sociales.
 - Les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés

- **Le cas échéant :**
 - Les personnels chargés de l'enseignement des langues étrangères.
 - Les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.
 - Le directeur (rice) peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile.
 - Les parents d'élèves suppléants peuvent assister aux séances de conseil d'école sans prendre part au débat. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence du titulaire qu'ils remplacent.

- **Cas particulier des RPI et du regroupement des conseils d'école :**

- Il doit se tenir dans chaque école du RPI. Après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil d'école, il est possible de regrouper plusieurs conseils d'école en un seul pour les conseils suivants.
- L'inspecteur d'académie a la possibilité de s'opposer à une décision de regroupement. Dans tous les cas de refus, la décision doit être motivée. Tous les membres des conseils d'école d'origine sont membres du conseil ainsi constitué qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par l'inspecteur d'académie après avis de la CAPD (ce sont les présidents de RPI).

Monsieur le Maire explique qu'un conseil d'école exerce les compétences suivantes :

- Vote le règlement intérieur.
- Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques entreprises.
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école.
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés.
 - Les activités périscolaires.
 - L'hygiène scolaire.
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
 - Adopte le projet d'école
- Il est consulté par le Maire sur :
 - L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
 - La modification des horaires d'entrée et de sortie.
 - Des modalités d'organisation d'un service de garderie.
- Il est informé sur :
 - L'organisation des aides spécialisées.
 - Les modalités de rencontres des maîtres avec les parents de leurs élèves, notamment la réunion de rentrée.

Le Conseil d'école siège au moins une fois par trimestre. Il siège dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections. Il peut également être réuni à la demande du Directeur d'école, du Maire ou de la moitié de ses membres. Les membres du C.E sont convoqués 8 jours avant la date des réunions.

REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES	COMMUNES DELEGUEES	ECOLES	REPRESENTANT DU CONSEIL
AUVERSE/LASSE/CHAVAINES	AUVERSE	Ecole « Le Chat Perché »	Mme. Aurélie CHEVALLIER
	LASSE	Ecole « Les Champs Dorés »	Mme. Natacha BRUNEAU
	CHAVAINES		
BREIL/MEIGNE-LE-VICOMTE/MEON	BREIL	Ecole du « Lathan »	Mme. Melinda DAVEAU
	MEIGNE-LE-VICOMTE	Ecole « Les Faluns »	Mme. Dominique RICHARD
	MEON		
BROC/CHIGNE/GENNETEIL/CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	BROC	Ecole de « Broc »	Mme. Marie-Josèphe DELARUE
	CHIGNE	Ecole « Les Petits Lutins »	Mme. Nathalie BOUTRUCHE
	GENNETEIL	Ecole de « Genneteil »	M. Benoit MUSSAULT
	CHALONNES-sous-le-LUDE		
	NOYANT	Ecole « Les Moisillons »	Mme. Céline LABBE
	NOYANT	Ecole « Sainte-Marie »	Mme. Chantal RABOUAN
	PARCAY-LES-PINS	Ecole « Les Erables »	Mme. Sylvie BORDEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 49 voix POUR :

- **DECIDE à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée des représentants pour siéger aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de NOYANT-VILLAGES ;**
- **PROCLAME élus comme représentants de la commune au sein des conseils d'école les élus ci-avant désignés ;**

5. GOUVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EHPAD CLAIREFONTAINE

Vu les statuts de l'EHPAD Clairefontaine,

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Noyant-Villages doit désigner 6 élus qui siégeront aux assemblées générales et 3 d'entre eux siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD Clairefontaine.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

	PRENOMS - NOMS	Assemblée générale	Conseil d'administration
1	Mme. Sylvie BORDEAU	X	X
2	M. Gilbert BOURDEL	X	
3	M. Daniel LEMARCHAND	X	X
4	Mme. Chantal TAVEAU	X	X
5	M. Henri CHASLE	X	
6	Mme. Véronique HUET	X	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 49 voix POUR :

- **DESIGNE les membres susvisés pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration de l'EHPAD Clairefontaine de NOYANT.**

6. GOUVERNANCE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOF BREIL PARÇAY RILLE GIZEUX

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avant la création de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES les communes de BREIL et de PARÇAY-LES-PINS étaient adhérentes au SIVOF « Breil-Parçay-Rillé- Gizeux » (syndicat intercommunal à vocation unique dont l'objet est l'entretien des pare-feu des massifs forestiers communs). Monsieur le Maire propose au conseil que la commune nouvelle reste adhérente à ce syndicat.

L'article 43 de la loi « Notre » du 7 août 2015 a prévu qu'à compter de mars 2020 le choix des délégués au sein des syndicats à vocation unique ne pourra porter que sur l'un des membres du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal membre du syndicat mixte.

Ainsi, au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes « fermés », l'élection des représentants de la collectivité devra être nécessairement opérée en vertu de la loi au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour la fonction de délégué de la commune de Noyant-Villages au sein du SIVOF « Breil-Parçay-Rillé- Gizeux ». Les candidats se font connaître :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Patrice COUINEAUX
M. Jean-Yves SENAND	Mme. Sylvie BORDEAU
M. Gilbert BOURDEL	Mme. Martine CONSTANTIN

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	49
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	49
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	0
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	45
Majorité absolue = d x 50%	23

RESULTAT DU VOTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
TITULAIRE : M. Jean-Pierre DAVEAU	45	Quarante-cinq
TITULAIRE : M. Jean-Yves SENAND	45	Quarante-cinq
TITULAIRE : M. Gilbert BOURDEL	45	Quarante-cinq
SUPPLEANT : M. Patrice COUINEAUX	45	Quarante-cinq
SUPPLEANT : Mme. Sylvie BORDEAU	45	Quarante-cinq
SUPPLEANT : Mme. Martine CONSTANTIN	45	Quarante-cinq

Le Conseil Municipal, après vote :

- **DESIGNE les délégués suivants comme délégués titulaires au sein du SIVOF « Breil-Parçay-Rillé-Gizeux » : M. Jean-Pierre DAVEAU, M. Jean-Yves SENAND, M. Gilbert BOURDEL ;**
- **DESIGNE les délégués suivants comme délégués suppléant au sein du SIVOF « Breil-Parçay-Rillé-Gizeux » : M. Patrice COUINEAUX, Mme. Sylvie BORDEAU, Mme. Martine CONSTANTIN ;**

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PORTE D'ANJOU

VU l'article L 421-2 du Code de l'éducation

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du collège Porte d'Anjou, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement. Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles

comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,

- 2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- 3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Monsieur précise donc qu'il convient de désigner nos représentants au collège Porte d'Anjou et fait appel à candidature :

Délégué titulaire	Délégué suppléants
Mme. Michèle BOULY	Mme. Nathalie MARCHESSEAU

Monsieur le Maire propose que cette désignation soit opérée à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 49 voix POUR :

- **DESIGNE Mme. Michèle BOULY en tant que délégué titulaire et Mme. Nathalie MARCHESSEAU en tant que délégué suppléant auprès du conseil d'administration du collège Porte d'Anjou ;**

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE

VU l'article L 421-2 du Code de l'éducation

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de la Maison Familiale Rurale,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement. Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration.

Monsieur précise donc qu'il convient de désigner nos représentants au conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale et fait appel à candidature :

Délégué titulaire	Délégué suppléants
Mme. Michèle BOULY	Mme. Nathalie MARCHESSEAU

Monsieur le Maire propose que cette désignation soit opérée à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 49 voix POUR :

- **DESIGNE Mme. Michèle BOULY en tant que délégué titulaire et Mme. Nathalie MARCHESSEAU en tant que délégué suppléant auprès du conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale ;**

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de NOYANT-VILLAGES au sein des diverses instances partenaires des politiques municipales :

Instances	Titulaires	Suppléants
<input type="checkbox"/> ADEN (Association des Demandeurs d'Emploi du Noyantais)	Sylvie BORDEAU	Véronique JUNEUX
<input type="checkbox"/> AMF (Association des Maires de France)	Adrien DENIS	Raymond LASCAUD
<input type="checkbox"/> CEN (Club des Entreprises du Noyantais)	Jean-Claude CHAUSSEPIED	Véronique HUET
<input type="checkbox"/> CDCA (commission départementale d'aménagement commercial)	Jean-Claude CHAUSSEPIED	Jean-Yves SENAND
<input type="checkbox"/> FGDON	Jean-Pierre DAVEAU	Philippe PROULT
<input type="checkbox"/> Mission locale du Saumurois	Michèle BOULY	Sylvie BORDEAU
<input type="checkbox"/> SDIS	William LORET	Jean-Marie GEORGET
<input type="checkbox"/> ADSN (Association pour le Développement Social du Noyantais)	Sylvie BORDEAU	Michèle BOULY
<input type="checkbox"/> Association AVENIRS	Michèle BOULY	Jean-Yves SENAND
<input type="checkbox"/> ASDN (Association Sportive du Noyantais)	Céline LABBE	Franck BUSSONNAIS
<input type="checkbox"/> Yes We CAN	Michèle BOULY	Nathalie MARCHESSEAU
<input type="checkbox"/> Association Cl'1 d'œil	Michèle BOULY	Nathalie MARCHESSEAU
<input type="checkbox"/> ADMR	Sylvie BORDEAU	Catherine VILLETTE
<input type="checkbox"/> CLIC du Nord-Est Anjou	Sylvie BORDEAU	Catherine VILLETTE
<input type="checkbox"/> CLECT (CC BAUGEOIS-VALLEE)	1 Adrien DENIS	Raymond LASCAUD
	2 Jean-Marie GEORGET	Michèle ROHMER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 49 voix POUR :

- **APPROUVE la désignation des représentants de NOYANT-VILLAGES dans les instances citées ci-dessus.**

10. GOUVERNANCE - CREATION DU CONSEIL DES SAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 ;
VU la charte des conseils des sages votée par l'Assemblée Générale de la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages), le samedi 16 novembre 2019 à La Roche sur-Yon ;

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire que conformément aux orientations politiques définies lors de la campagne électorale, la commune souhaite promouvoir la démocratie participative par la création d'instances consultatives réunissant les citoyens et leur donnant la parole. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal, en formulant des propositions, en rendant des avis concernant des questions d'intérêt communal.

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion importante de la population de Noyant-Villages, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite créer un Conseil des Sages. Il s'agit d'un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal et apporte une critique constructive. Cette structure indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune de Noyant-Villages. Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance composée de retraités et de personnes âgées, sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune. Relai de ses concitoyens, elle pourra être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des habitants, ou avoir un rôle médiateur, avec toujours le souci du bien commun.

Les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre leur spécificité sociale et catégorielle. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel. Les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après examen des candidatures.

Monsieur le Maire propose que le conseil des sages soit composé de la manière suivante :

- Le conseil des sages sera composé de **20 membres** du Conseil pour une durée équivalente à celle du conseil municipal ;
- Les membres du conseil des sages doivent avoir comme lien avec la commune : être aux résidents de Noyant-Villages et être inscrits sur les listes électorales ;
- Sont exclus du conseil des sages :
 - les personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante, les candidats devant fournir un extrait de casier judiciaire ;
 - les conjoints d'élus municipaux ;
 - les conjoints de membres du Conseil des Sages ;
- Le Conseil des sages sera ouvert aux retraités, pré retraités et sans activité professionnelle permanente, ayant atteint un âge minimum de plus de **60 ans** qui souhaitent s'investir pour la commune dans une activité, une mission solidaire qui saura valoriser leurs compétences et leur engagement citoyen, dans le respect de la Charte des Conseils des Sages établie par la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages).

- Les candidatures seront déposées auprès de Monsieur le Maire qui procèdera à l'étude de leur recevabilité :
- Le mode de sélection des candidats s'opèrera, au sein de la conférence municipale, selon les critères suivants :
 - motivation personnelle des candidats ;
 - représentation de l'ensemble du territoire local ;
 - répartition des classes d'âge ;
 - représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles ;
- Les candidats seront enfin officiellement désignés par le conseil municipal ;

Les principes fondamentaux et la détermination des règles de fonctionnement du conseil des sages seront formalisés par une charte et un règlement de fonctionnement. Ces documents seront élaborés en concertation avec les futurs membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **DECIDE la création d'un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la Municipalité ;**
- **FIXE sa composition à 20 membres maximum ;**
- **FIXE l'âge requis minimum à 60 ans ;**
- **FIXE les conditions de lien avec la commune à la résidence du membre sur la commune de Noyant-Villages et son inscription sur la liste électorale ;**
- **FIXE les conditions d'exclusion comme suit : les personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante (les candidats devant fournir un extrait de casier judiciaire) ; les conjoints d'élus municipaux ; les conjoints de membres du Conseil des Sages ;**
- **FIXE le mode de sélection des candidats : dépôt des candidatures auprès de Mr le Maire ; Sélection des candidats au sein de la conférence municipale selon plusieurs critères ; puis désignation officielle des membres par le conseil municipal ;**
- **DIT que le Conseil des Sages est créé pour la durée du mandat ;**
- **DECIDE que le règlement intérieur du conseil des sages soit élaboré de façon concertée avec ses membres avant approbation par le conseil municipal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

11. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en œuvre du droit à la formation des élus se concrétise par la prise d'une délibération en conseil municipal (article L2123-12 du CGCT). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et arrête les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **Indique que le crédit annuel ouvert au titre de la formation des élus est de 2 500,00 € TTC. Ce montant sera inscrit à chaque budget, jusqu'au terme du mandat ;**

- Arrête les orientations de formation suivantes :
 - Finances – Ressources Humaines – Perspectives et prospectives
 - Développement du Commerce
 - Développement Touristique
 - Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires
 - Sociale – Personnes âgées – Mobilité - Habitat et Insertion
 - Environnement – Energies renouvelables - Espaces Naturels - Biodiversité
 - Urbanisme et Aménagement du Territoire
 - Communication
 - Action sociale
 - Vie associative
 - Organisation des fêtes et cérémonies
 - Culture, lecture publique et animation du Territoire
 - Informatique
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

12. RH – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
 VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
 VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
 VU le décret n° 2017-928 du 6/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 VU le Code du Travail dans son article L6111-1 rappelle que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale ;
 VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2020 ;

Rapporteur : M. Adrien DENIS et Mme Lucie BATTISTETTI (Responsable Emploi et Compétences)

Monsieur le Maire explique que la formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique. Outil au service de la professionnalisation des agents, elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles. Ce rôle essentiel de la formation est renforcé par la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), dispositif introduit par la loi du 5 mars 2014 et introduit dans la Fonction publique territoriale par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017. L'élaboration du Plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents) et du 26 janvier 1984 (relative à la Fonction publique territoriale).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 a confirmé et rappelé l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA (compte personnel d'activité).

Une démarche de « Plan de Formation » a été lancée le 12 juillet 2019 par le CNFPT et la commune de Noyant-Villages : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble du personnel, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins ont été réalisées.

Cette analyse a été conduite par une consultante extérieure mandatée par le CNFPT, en lien avec des agents volontaires de la collectivité (« groupe projet »).

A l'issue de cette analyse, ces besoins ont été traduits en plan de formation pluriannuel dont les étapes ont été validées par un comité de pilotage. Ce plan étant évolutif, sa planification sur 3 ans pourra être amendée chaque année.

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique lequel l'a approuvé à l'unanimité le 25 février dernier. Il a également été présenté en conférence municipale le 2 mars 2020.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- 1) définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- 2) identifier les besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents,
- 3) anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- 4) accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique reposent sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : Disposer d'une culture commune et favoriser le travail collaboratif

- Renforcer le sentiment d'appartenance ;
- Assurer un service de proximité de qualité.

Axe 2 : Développer et adapter les compétences techniques et relationnelles des agents sur leurs postes de travail

- Adaptation des compétences au poste de travail ;
- Développer des compétences pour élargir le champ de compétences des agents dans son emploi actuel et/ou lui permettre au d'évoluer vers une nouvelle qualification.

Axe 3 : Accompagnement des évolutions du management

- Faire le point sur sa pratique managériale, la conceptualiser pour se distancier au quotidien et retrouver du sens dans son travail ;

- A partir d'un partage d'expérience collectif, retrouver des repères, élaborer sa posture professionnelle.

Axe 4 : La mobilisation autour des enjeux de l'environnement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le règlement de formation ainsi que les modalités d'utilisation du compte personnel d'activité feront l'objet d'une révision ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **APPROUVE le plan pluriannuel (2020-2022) de formation de la collectivité annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2020 des agents de la commune de Noyant-Villages à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer le Plan de formation 2020-2022 au CNFPT ;**

13. RH – CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGE(E) DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU les besoins de la collectivité ;

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire. C'est le cas pour le fonctionnement du service administratif/finance en l'absence du directeur en charge des Finances et de la Commande Publique.

A compter du 1^{er} septembre 2020, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant :

- Emplois : Chargé(e) de la commande publique et des affaires juridiques
- Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial ou attaché territorial (catégorie B ou C) / Filière : Administrative
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Durée du contrat : 1 an
- Nombre de postes : 1
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Monsieur le maire détaille les missions demandées à l'agent :

Sur le secteur de la commande publique : l'agent assurera la rédaction, le suivi et la gestion des procédures marchés publics de l'ensemble de la collectivité, ainsi que le conseil et de l'accompagnement des services dans le traitement de leurs dossiers et à l'identification de la procédure requise.

A ce titre vos missions consistent en :

- la rédaction des pièces administratives des marchés publics (CCAP, RC, CCTP en lien avec les services), la publication BOAMP/JOUE, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres,
- L'accompagnement et la pédagogie auprès des services afin de définir les besoins, et participer aux rédactions des CCTP ;

- la préparation, la gestion et le suivi des décisions de la CAO (élaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres avec les services concernés) ;
- Assurer les échanges avec le service du contrôle de légalité, ainsi que les échanges avec les candidats non retenus (lettres de rejet en lien avec le responsable du service).
- Contribuer au développement et au respect de la nomenclature des achats publics

Vous aurez également pour une fonction de conseil et d'expertise auprès de l'ensemble des services de la collectivité (nomenclature, appui à la rédaction des pièces, identification et suivi des procédures, etc.) en matière d'achat et de commande publique.

Il/elle gèrera les demandes d'agrément de sous-traitance ainsi les avenants aux marchés.

Dans le domaine des affaires juridiques : l'agent assurera :

- ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE AUPRES DES ELUS ET DES SERVICES :
 - o Alerter et conseiller les élus et les services sur les risques juridiques ;
 - o Etre force de proposition en matière de montage juridique ;
 - o Entretien des relations avec les partenaires juridiques ;
 - o Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi de projets ;
 - o Effectuer une veille juridique.
- CONTROLE PREALABLE DES ACTES JURIDIQUES : Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation.
- GESTION DES CONTENTIEUX ET PRE CONTENTIEUX :
 - o Analyser la nature des litiges et évaluer leurs enjeux ;
 - o Définir les stratégies et rédiger les documents contentieux et pré contentieux en collaboration avec les services et d'éventuels avocats.
- GESTION DES ASSEMBLEES :
 - o Coordonner et faciliter le retour des éléments nécessaires à l'assemblée délibérante (notes de synthèse, notes de techniques, délibérations...) auprès de la direction générale ;
 - o Garantir le respect des échéances et procéder aux relances nécessaires ;
 - o Participer au contrôle juridique des actes en lien avec les services concernés ;
 - o Informer et sensibiliser les différents services, au processus de contrôle préalable des actes ;
 - o Préparer les ordres du jour, les convocations et tous les documents nécessaires à la tenue de l'instance ;
 - o Assurer le bon déroulement de la présentation des actes lors du conseil municipal ;
 - o Assurer le suivi des délibérations auprès de la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** la création de l'emploi de Chargé(e) de la commande publique et des affaires juridiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité ;

14. FINANCES – SOUTIEN COVID – EXONERATION DE LOYERS

Rapporteur : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED explique que la crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants, professions libérales et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir l'économie locale en cette période difficile due au Covid-19, Monsieur le maire propose d'exonérer de leurs loyers les locataires de bâtiments communaux ayant été impactés par le confinement durant cette période de crise sanitaire, pour une durée de 2 mois.

Cela concerne :

		PROPOSITIONS		VALIDATION	
		Montant loyer exonéré - avril	Montant loyer exonéré - mai	Montant loyer exonéré - avril	Montant loyer exonéré - mai
LOCAUX COMMERCIAUX LOUES					
Restaurant les Rosiers	17 route des Rosiers, CHIGNE	500 €	500 €	250 €	250 €
Nuance Coiffure	1 place de l'église Saint Germain, AUVERSE	262.32 € HT	262.32 € HT	262.32 € HT	262.32 € HT
Autoécole S.A.M. Formass	26 Grande rue, NOYANT	437.41 €	437.41 €	437.41 €	437.41 €
Label Couture	8 rue du Moulin Grolleau, NOYANT	647.28 € HT	647.28 € HT	647.28 € HT	
Société ABM	Route de Saumur, NOYANT	652.71 € HT	652.71 € HT	652.71 € HT	
Monsieur Patrick BALE, kinésithérapeute	5 bis route de Tours, NOYANT	650.00 €	650.00 €	650.00 €	650.00 €
MAISON DE SANTE					
Madame TEYSSIE-GERVAIS, pédicure-podologue Madame DOUGE, Monsieur NODET, ostéopathes	Allée des Charmes, NOYANT	58.81 € HT + charges	58.81 € HT + charges	58.81 € HT + charges	58.81 € HT + charges
Monsieur Jacek SLOMKOWSKI, kinésithérapeute	Allée des Charmes, NOYANT	85.66 € HT + charges	85.66 € HT + charges	85.66 € HT + charges	85.66 € HT + charges

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED propose également d'exonérer les droits de terrasse dus au titre de l'année 2020 pour les bars et restaurants de Noyant-Villages assujettis à cette taxe, à savoir :

		Droit de terrasse 2020
Restaurant Chez Lili et Jean-Pi	21 route de Tours, NOYANT	208 €
Restaurant Le Lion d'Or	2 place de la Lune, NOYANT	208 €

DEBATS

Madame Céline LABBE estime qu'il faut aider les entreprises qui n'ont pas pu travailler lors de la crise sanitaire. Mais pour le restaurant de Chigné, dans les 500,00 € de loyer mensuel il y a 250,00 € correspondant au logement d'habitation. Il est logique d'exonérer le loyer du commerce mais pas celui du logement.

Monsieur le Maire approuve cette proposition.

Monsieur Franck BUSSONNAIS explique que certaines entreprises comme Label Couture et ABM ont continué à travailler pendant la période de confinement et estime qu'il n'est pas normal de les exonérer.

Monsieur le Maire propose de n'exonérer qu'un mois de loyer sur deux.

Monsieur Richard DOUAIRE juge ce type de discussion et de négociation mesquine. Ces exonérations correspondent à une toute petite aide symbolique pour soutenir nos entreprises à traverser cette période difficile.

Monsieur Gilbert BOURDEL s'interroge pour savoir si les sociétés de boule de fort peuvent être concernées par ce type d'exonération ?

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED demande également que nous puissions exonérer les commerçant non sédentaires qui participent au marché hebdomadaire de Noyant ?

Monsieur le Maire y est favorable mais uniquement pour les commerçants qui sont abonnés au trimestre et qui n'ont pas pu venir faute de place ou parce que leur commerce n'était pas prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE les exonérations de loyers des bâtiments communaux dont les locataires ont été impactés par la crise ;**
- **APPROUVE les exonérations de droit de terrasse pour les commerces concernés par cette taxe ;**
- **APPROUVE les exonérations de facturation de l'abonnement du 1^{ier} et 2^{ème} trimestre pour les commerçant non sédentaires du marché hebdomadaire de Noyant ayant été empêchés par les restriction sanitaire de tenir leur étal ;**

15. INVESTISSEMENT - ACHAT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement de la municipalité, dans la volonté de poursuivre les démarches de dématérialisation des procédures et de faciliter les échanges et la communication entre et vers les élus, il propose d'équiper les maires délégués et les adjoints au maire de Noyant-Villages d'ordinateurs portables.

Cet achat, non prévu au budget 2020, est estimé à 19 x 850 € HT soit 16 150,00 € HT.

DEBATS

Madame Annie METIVIER demande si tous les élus ont réellement besoin d'un ordinateur et si tous vont vraiment s'en servir ?

M. Christophe VASSELIN, responsable informatique, explique qu'un ordinateur attribué à chaque élu permettra à chacun de ne pas mélanger les affaires personnelles et les affaires communales et de disposer d'un outil de travail performant et compatible avec le niveau de sécurité exigé par le système d'information de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 42 POUR – 8 ABSTENTIONS – 0 CONTRE :

- **APPROUVE l'achat de matériel informatique pour les maires délégués et les adjoints de Noyant-Villages pour un montant estimé à 16 150,00 € HT ;**
- **INSCRIT la somme 16 150,00 € HT au budget 2020 en section d'investissement ;**

16. INVESTISSEMENT - RENOUELEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE

VU les articles R2121-6 et R2122-8 du Code de la Commande Publique

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Rapporteur : M. Adrien DENIS & M. Christophe VASSELIN (Responsable Informatique & NTIC)

Monsieur le Maire indique que l'offre relative à la mise en réseau des services de Noyant-Villages arrive à échéance prochainement et qu'il convient de trouver une solution technique aussi sûre mais plus économique pour la collectivité.

Monsieur le maire explique que le service informatique a travaillé longuement sur cette problématique afin de trouver le système techniquement et financièrement le plus adapté à notre besoin, qui offre un bon niveau de sécurisation des différents accès numériques et permet notamment de sécuriser des accès wifi pour nos 14 mairies déléguées, nos 10 écoles, et les services administratifs et techniques de la mairie de Noyant-Villages soit 27 sites différents.

Cette offre, dont l'installation et le paramétrage estimé à plus de 40 000 € sera fait en interne par notre service informatique, peut se décliner en plusieurs niveaux de sécurisation et options :

SOLUTION OPTIMALE	SOLUTION INTERMEDIAIRE	SOLUTION MIXTE	SOLUTION MINIMALE
Interconnexion des sites : <ul style="list-style-type: none"> • Sièges NV et ST • Mairies déléguées • Ecoles 	Interconnexion des sites : <ul style="list-style-type: none"> • Sièges NV et ST • Mairies déléguées • Ecoles 	Interconnexion des sites : <ul style="list-style-type: none"> • Sièges NV et ST • Mairies déléguées • Ecoles 	Interconnexion des sites : <ul style="list-style-type: none"> • Sièges NV et ST • Mairies déléguées
WIFI Public dans tous les sites	WIFI Public au siège WIFI Non Public	WIFI Public au siège WIFI Non Public	WIFI Non public
Sécurité avancée dans tous les sites	Sécurité avancée au siège + écoles	Sécurité avancée au siège	Sécurité ordinaire
Estimation : 59 350 € TTC	Estimation : 46 567,75 € TTC	Estimation : 40 389 € TTC	Estimation : 33 381 € TTC
Cette offre permet d'avoir une sécurité du SI optimale et aussi d'avoir des accès pour le télétravail et aussi du Wifi public avec logs	Cette offre permet seulement d'interconnecter les sites de Noyant-Villages écoles incluses et une sécurité pour le siège mais sans Wifi Public avec logs	Cette offre permet d'avoir une interconnexion des sites de Noyant-Villages et aussi les écoles, du Wifi Public sécurisé et une sécurité optimale pour le siège. Il faudra par la suite surveiller les connexions des autres sites afin de voir s'il faut mettre en place des sécurités supplémentaires.	Cette offre permet d'interconnecter les sites de Noyant-Villages sans les écoles et qui n'auront pas de Wifi performant.

Le Bureau Municipal, après analyse et définition du besoin nécessaire, propose de retenir l'offre intermédiaire estimée à 38 806,46 HT (46 567,75 € TTC).

Monsieur le Maire propose qu'au vue du seuil du marché (inférieur à 40 000 € HT) et de la complexité de la prestation demandée, ce marché soit conclu selon l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique c'est-à-dire de gré à gré avec un seul opérateur marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** le remplacement de la solution de mise en réseau de notre système informatique par une solution plus innovante et moins onéreuse pour un montant total estimé à 39 000,00 € HT ;
- **APPROUVE** la concrétisation de cette offre via un marché de fournitures de « gré à gré » c'est-à-dire sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 du Code de la Commande Publique);
- **INSCRIT** la somme 46 800,00 € TTC au budget 2020 en section d'investissement ;

17. SUBVENTION - ASSOCIATION DE SECURITE ROUTIERE

VU la délibération du 24 février 2020 portant « Finance – Attribution des subventions – solidarité » octroyant une subvention de 580 € à l'association « Sécurité routière de Noyant-Villages » ;

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer la demande exceptionnelle de subvention de l'association Sécurité Routière du Noyantais présidée par Thierry De Barros.

Cette association, nouvellement créée depuis le 1^{er} mai 2020, a vocation à assurer gratuitement pour les écoles, entreprises et particuliers des animations de prévention de sécurité routière. A cette fin, elle a besoin de se doter d'équipements informatiques et audiovisuels et disposer de matériel pédagogiques. Elle souhaiterait donc une aide financière de la commune à hauteur de 1 200,00 € (dont 580 € ont déjà été attribués lors du vote du budget 2020).

DEBATS

Monsieur Roger LESPAGNOL demande qu'une convention soit établie avec cette association pour s'assurer que les prestations seront gratuites pour les écoles et associations de Noyant-Villages et que les prestations éventuelles hors Noyant-Villages soient bien payantes.

Monsieur Adrien DENIS approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** le versement à l'association Sécurité routière de Noyant-Villages une subvention totale de 1 200,00 € pour l'année 2020 ;
- **DEMANDE** l'établissement d'une convention avec l'association pour conditionner les relations financières avec l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

18. FETES & CEREMONIES – ORGANISATION DE LA TABLEE VILLAGEOISE

VU l'avis défavorable de la commission « Vie Locale » ;

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Madame Céline LABBE demande au conseil de se prononcer sur l'organisation cette année, fin août, de la « Tablee Villageoise » au regard de la situation sanitaire particulière.

DEBATS

Madame Céline LABBE présente l'avis défavorable de la commission « Vie Locale » jugeant une telle manifestation trop risquée au regard de la situation sanitaire épidémique.

Monsieur Adrien DENIS estime quant à lui le maintien d'une telle manifestation possible en respectant les gestes barrière et souhaitable pour maintenir un peu d'activité et d'évènementiel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 4 voix POUR ; 40 voix CONTRE ; 6 ABSENCES :

- **ANNULE l'organisation de la Tablée Villageoise pour l'année 2020 ;**

19. TOURISME - DETERMINATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Mme Céline LABBE explique qu'en raison de la crise sanitaire, les animations du mois de juillet ont été annulées mais celles du mois d'août sont maintenues, dans le respect des protocoles sanitaires en place.

Mme Céline LABBE présente les animations touristiques de ce mois d'août et demande au conseil municipal d'en fixer les tarifs :

DATES	ANIMATIONS	PROGRAMMES	TARIFS
06/08/2020 A 18h30 à la salle des Fêtes de Denezé-sous-le-Lude	Atelier « Les bases de la photo numérique »	30 minutes d'initiation aux principes de base, puis sortie de mise en application. Atelier animé par Gilles Carbonnell, président du Photo Club Reflex de Saumur.	GRATUIT Nombre de places limité.
13/08/2020 A 20h30 à l'église de Noyant	Concert – découvertes musicales	Chant lyrique et duo de harpe celtique et handpan	5 € par personne. Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans. Nombre de places limité.
20/08/2020 A 6h45 à Broc	Lever de soleil gourmand et en musique	Lever de soleil en musique : avec le duo de violonistes Olivier Gervais / Vincent Lescure. + collation	3 € par personne. Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.
27/08/2020 20h à la salle des fêtes de Parçay les Pins	Soirée « A la découverte des chauves-souris »	Après une animation en salle, avec du matériel scientifique la LPO Anjou vous fera écouter celles qui volent dans la commune. Étonnement garantie pour petits et grands ! Adapté à tout public/prévoir vêtements de saison (nocturne)	GRATUIT Nombre de places limité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE les tarifs des animations estivales 2020 de Noyant-Villages ;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;**

20. TOURISME – REGLEMENT DE LA CHASSE AU TRESOR

VU le projet de règlement du jeu concours « Le trésor du Professeur Lucie Fol'Ven »

Rapporteur : Mme Céline LABBE

Mme Céline LABBE explique que comme l'année dernière la commune de NOYANT-VILLAGES a décidé d'organiser une « chasse au trésor » comme animation touristique pour la saison estivale 2020.

Ce concours qui se déroulera du 01/07/2020 au 30/09/2020 sur le territoire de Noyant-Villages. Ce sera un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « LE TRESOR DU PROFESSEUR LUCIE FOL'VEN ». Mme Céline LABBE donne lecture du règlement qui définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE l'organisation d'une animation touristique « LE TRESOR DU PROFESSEUR LUCIE FOL'VEN » du 01/07/2020 jusqu'au 30/09/2020 ;**
- **APPROUVE le règlement de ce concours afférent ;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;**

21. TARIFS – FIXATION DES LOYERS JEUNES TRAVAILLEURS

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire indique que le projet de création de logement jeunes travailleurs est en phase de finalisation et que des demandes commencent à arriver.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de fixer les tarifs des loyers de ce nouvel équipement qui est composé : de trois chambres meublées individuelles avec sanitaires, d'un espace séjour et d'une cuisine commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit incluant toutes les charges afférents (eau, électricités, taxes,...) :

TARIFS	Montant en €
Location d'une chambre meublée / mois	250,00 € HT
Location d'une chambre meublée / semaines	80,00 € HT
Caution de garantie	250,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 49 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE les tarifs des logements jeunes travailleurs ;**

22. COMMUNICATION – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

VU le projet de règlement du concours photo

Rapporteur : Mme Michèle ROHMER

Mme Michèle ROHMER explique que la commission communication organise un concours de photographies sur le territoire de Noyant-Villages. Ce concours, destiné à toute personne majeure ou non résidant de Noyant-Villages ou non a pour thème « la nature ». Ce concours se déroulera du 6 juillet au 1^{er} décembre 2020.

Un jury constitué de la commission communication choisira les photographies qui seront exposées. Trois prix seront de plus attribués (un prix pour les personnes majeures, un pour les mineurs et un « prix du jury »), pour une valeur totale comprise entre 200 € et 350 €.

Le jury délibérera après le 1er décembre à une date non fixée à ce jour. Les gagnants seront contactés par mail ou courrier.

Un règlement de concours (voir en annexe) est rédigé et sera remis aux participants. La validation de la candidature des participants impliquera l'acceptation et le respect de l'intégralité dudit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **APPROUVE le lancement du concours de photographies sur la commune de NOYANT-VILLAGES ;**
- **APPROUVE le règlement du concours ;**
- **APPROUVE le nombre et la valeur des prix attribués ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette animation.**

23. FINANCE - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Madame Michèle BOULY, adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil municipal les tarifs appliqués dans les restaurants scolaires de la commune Noyant-Villages.

Pour rappel, les tarifs de l'année scolaire 2019/2020 s'établissaient comme suit :

SITES	REPAS ENFANT	REPAS ADULTE
AUVERSE, BREIL, BROU, CHIGNE, GENNETEIL, LASSE, MEIGNE-LE-VICOMTE, PARCAY-LES-PINS	2.45 €	5.00 €
NOYANT	2.95 €	5.00 €

Au vue de l'augmentation de tarifs du prestataire RESTORIA et de l'augmentation des denrées, la commission scolaire propose d'augmenter les tarifs de 0.05 centimes, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les tarifs appliqués dans les restaurants scolaires en fonction du mode de gestion s'établiront comme suit :

SITES	REPAS ENFANT	REPAS ADULTE
AUVERSE, BREIL, BROU, CHIGNE, GENNETEIL, LASSE, MEIGNE-LE-VICOMTE, PARCAY-LES-PINS	2.50 €	5.05 €
NOYANT	3 €	5.05 €

Sachant que le nombre de repas commandé ou cuisiné est défini par le nombre de réservation afin d'éviter le gaspillage alimentaire et permettre un cout de repas maîtrisé et au vu d'un grand nombre de famille n'effectuant pas les réservations obligatoires.

La commission propose la mise en place d'une majoration de 0,50 centimes d'Euros sur le coût de repas facturée afin de limiter ce comportement qui entraine de nombreux désagréments dans la gestion des repas servis.

DEBATS

Madame Annie METIVIER s'interroge sur la différence du prix de repas entre l'école de Noyant et les autres communes.

Madame Michèle BOULY lui répond que cette différence s'explique par le mode de préparation des repas : fournis par un prestataire à Noyant et réalisés en régie dans les autres cantines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs pour les restaurants scolaires de la commune de Noyant-Villages comme susvisés à compter du 1^{er} septembre 2020.**

24. AFFAIRES SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES

VU l'avis de la commission affaires scolaires du 2 juin 2020,

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Mme Michèle BOULY, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires et des restaurants scolaires de la Commune de Noyant-Villages.

Elle présente au conseil municipal le règlement intérieur de ces services applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ces 2 services disposaient auparavant chacun d'un règlement intérieur propre, la commission scolaire propose la fusion des 2 règlements en un seul. Dans un souci de lisibilité et de développement durable car ces documents sont transmis tous les ans au format papier à chaque famille de NOYANT-VILLAGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

25. JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Jeunesse,**

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Mme Michèle BOULY, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur à destination des jeunes utilisateurs du service jeunesse, sur les temps d'accueil en périodes scolaires (mercredis et samedis) ainsi qu'aux vacances scolaires.

La commune de Noyant-Villages a délibéré en faveur de la création d'un service jeunesse lors de la séance du 16 décembre 2019. Dans le cadre de la création de ce service, un accueil est proposé en périodes scolaires (mercredis et samedis) ainsi qu'en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi avec proposition de soirées et d'animation).

Afin de permettre à chacun de profiter dans les meilleures conditions possibles de ce service, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur qui définit l'organisation et rappelle les règles générales et de fonctionnement de cet accueil.

Ce document fixe toutes les règles utiles au bon usage en matière de :

- Conditions d'accès
- Tarification et facturation
- Activités au sein du local et de ses abords
- Règles à respecter et interdictions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunes tel qu'il est joint en annexe ;
- **DIT** que ce règlement intérieur fera l'objet d'un affichage au service jeunesse et d'une communication en direction des utilisateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

26. AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Madame Michèle BOULY, adjointe en charge des affaires scolaires, explique au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la Région, et qu'il convient de délibérer à nouveau sur la participation de la Commune au transport scolaire.

Depuis la rentrée 2018, le conseil régional a fait le choix de ne plus déduire directement la participation communale et facture donc chaque famille du tarif en vigueur. Charge ensuite aux communes qui le souhaitent de verser une participation financière à ces mêmes familles. De ce fait, les parents dont les enfants utilisent le transport scolaire doivent payer la facture reçue par la Région Pays de la Loire correspondant aux nouveaux tarifs votés par le conseil régional.

Madame Michèle BOULY précise que notre municipalité, comme les années précédentes, continuera à soutenir les familles pour financer ce service. Par conséquent, les parents sont invités à nous retourner le titre de recette qu'ils auront reçu ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, afin que nous puissions verser la participation communale correspondant à leur situation.

Le reste à charge pour le transport scolaire proposé au vote à la Région se composera comme suit :

- Elève subventionné : 110,00 €
- Elève fréquentant un regroupement pédagogique : 55,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter la répartition du reste à charge comme suit :

Elève scolarisé dans un regroupement pédagogique	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 55,00 €)	Oui	-	55,00 €
Gratuité applicable dès le 3 ^{ème} enfant			

Elève domicilié à Dénezé-sous-le-Lude et fréquentant l'école de Noyant et élève domicilié à Parçay-les-Pins	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 110,00 €)	Oui	55,00 €	55,00
Gratuité applicable dès le 3 ^{ème} enfant			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** la participation communale au transport scolaire comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement direct de la participation communale aux usagers du transport scolaire selon la liste transmise par la Région ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget ;

27. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE CHIGNE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

VU la liste ci-jointe des concessions en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Rapporteur : Mr Alain CHEVREAU-GAUCHER

Mr Alain CHEVREAU-GAUCHER demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de NOYANT-VILLAGES, des concessions perpétuelles dans le cimetière communal de CHIGNE (liste ci-jointe), concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Les procès verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le XXXXXXXXXXXXX,
- un second le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture. I

Mr Alain CHEVREAU-GAUCHER propose de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des 71 concessions en état d'abandon du cimetière de CHIGNE, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **AUTORISE Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune de NOYANT-VILLAGES et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon (liste ci-annexée) ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**

28. IMMOBILIER – MISE A DISPOSITION DU LOCAL 3 ROUTE DE TOURS – NOYANT POUR LA COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE LA NOYANTAISE

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Coopérative d'utilisation de matériel agricole LA NOYANTAISE voudrait disposer d'un local afin de pouvoir y effectuer leurs réunions mais également leurs tâches administratives.

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de la CUMA un local situé 3, Route de Tours – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR :

- **APPROUVE la mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Coopérative d'utilisation de matériel agricole LA NOYANTAISE à partir du 1^{er} septembre 2020 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

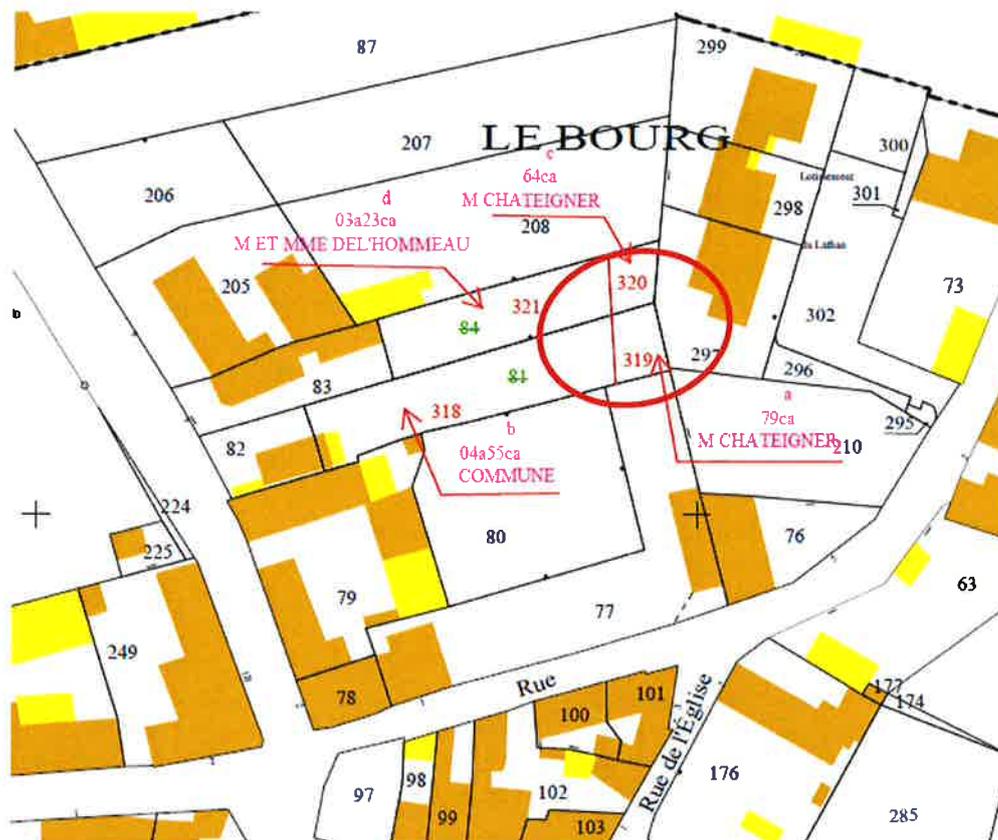
29. FONCIER – VENTE TERRAIN LE BOURG – MEIGNE-LE-VICOMTE

En attente de l'estimation des Domaines

Rapporteur : M. Raymond LASCAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Noyant-Villages est propriétaire d'un terrain situé Le Bourg – MEIGNE-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES et cadastré section 197 AB 318 et AB 319 pour une surface de 455 m².

Monsieur Charles CHATEIGNER est intéressé pour acheter une partie de ce terrain. Suite à une division parcellaire, ce dernier souhaiterait acheter la parcelle AB 319 d'une contenance de 0a 79 ca.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe de la vente du terrain sis Le Bourg- MEIGNE-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES, cadastré 197 section AB 319 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

30. GOUVERNANCE - COMPOSITION DES COMMISSIONS :

Monsieur le Maire propose, suite au conseil municipal du 15 juin créant les différentes commissions communales de travail, de procéder à la modification de la composition de la commission « Solidarités ».

Monsieur le Maire propose de rajouter :

- Madame Véronique JUNAUX
- Madame Corinne ROBIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** l'ajout de Mesdames Véronique JUNAUX et Corinne ROBIN à la commission « Solidarités » ;

31. FINANCE - SUBVENTION ASSOCIATION « LES AVENTUR'ROSES »

Rapporteur : M. Adrien DENIS & M. Henri CHASLE

Monsieur le Maire demande à M. Henri CHASLE de présenter l'association Les Aventur'roses dont est membre son épouse. L'association Les aventur'roses Associations féminines pour l'entraide et la solidarité dans la ville de La Flèche

Cette association féminine pour l'entraide et la solidarité est une association sans but lucratif de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet le financement d'1 action solidaire avec comme principal partenaire l'association Trophée Roses des Sables et "Enfants du désert" qui fait de l'éducation des filles sa priorité.

Monsieur Henri CHASLE explique que les deux membres de l'association dont le siège est à La Flèche comptent participer à ce rallye 100 % féminin. Elles comptent récolter des fonds pour deux associations. Elles ont l'intention de participer à la 20e édition du trophée Roses des sables dans le désert marocain. Béatrice Proult, de Concorde Immobilier, se lance dans ce rallye avec son amie Christèle Chasle, 56 ans. Béatrice, 59 ans, qui a combattu le cancer du sein il y a deux ans. Sa copilote, quant à elle, a fait face à la maladie de son fils, atteint d'une leucémie à l'âge de 4 ans.

Pour récolter des fonds et trouver des soutiens, elles ont créé l'association « Les aventur'roses » et elles ont fait plusieurs animations dont la vente de bouquets de mimosas sur les marchés de Noyant et La Flèche. Elles souhaitent récolter 18 000 € pour pouvoir redonner au Cancer du sein et aux Enfants du désert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 500,00 € à l'association « Les Aventur'roses » ;**

32. ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC - RESAH

Monsieur le Maire explique que notre collectivité en recherche d'économie pour l'ensemble de nos achats souhaite demander l'adhésion de la commune de Noyant-Villages au RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers).

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. C'est une centrale d'achat au service des établissements médico-sociaux publics. Le RESAH propose de mutualiser et professionnaliser les achats de ces établissements. Adhérer au RESAH nous permettra de bénéficier de tarifs concurrentiels négociés et de limiter les appels d'offres et consultations. Le coût de cette adhésion est de 300 € par an. Pour information, nous adhérons déjà à l'APEF/APOGEE qui est un réseau national associatif de mutualisation qui nous permet déjà de bénéficier par exemple de tarifs négociés sur les fournitures administratives, la blanchisserie à l'extérieur, les produits d'entretien, les produits d'incontinence, les achats de matériel et de fournitures médicales ...

Le RESAH a développé 5 départements d'activité complémentaires :

- Une centrale d'achat composée de 10 filières d'achat et couvrant la majorité des besoins des établissements ;
- Une activité de conseil spécialisée dans l'organisation des fonctions achat, logistique et pharmaceutique ;
- Un Centre de formation et un département "éditions" visant à développer les compétences des équipes achat et logistique ;

- Le premier journal en ligne dédié à l'actualité de l'achat et de la logistique en santé : www.sante-achat.info;
- Des solutions informatiques achat facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique ;
- Un Centre de l'innovation dont l'objectif est d'optimiser la relation entre acteurs de santé et industriels par l'innovation ;

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert, à la demande de la DGOS, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Les avantages du RESAH :

- Une équipe composée d'hospitaliers ou d'experts du secteur ;
- Une offre en centrale d'achat construite pour et avec les hospitaliers, adaptée et différenciée, en fonction du secteur d'activité de ses bénéficiaires (sanitaire, médico-social et social) ;
- Un appui tout au long de la durée de vie du marché, de sa construction à son exécution, grâce à la transversalité des activités du RESAH ;
- Une proximité et un suivi qualité notamment via la mise en place des correspondants régionaux ;
- Une expertise en achat d'innovation en santé reconnue à l'échelle nationale et européenne ;
- Un sourcing régulier pour repérer les solutions performantes pouvant contribuer à la transformation du système de santé ;

Il existe deux modalités d'accès aux marchés du RESAH :

- La plateforme collaborative : pour participer à la co-construction d'un marché et rejoindre la procédure à la date et pour la durée de son choix.
- L'accès direct : pour accéder à un marché à n'importe quel moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'adhésion en « accès direct » de la commune de NOYANT-VILLAGES au RESAH et le coût de l'adhésion associé ; - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette adhésion auprès du RESAH et à signer tous les documents afférents à cette adhésion ; |
|--|

33. DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire explique que la préfecture sollicite la commune pour connaître les correspondants défense et sécurité civile.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations :

CORRESPONDANT DÉFENSE : Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région				
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>tél. Domicile</i>	<i>tél. Portable</i>	<i>Adresse mail</i>
CHEVREAU-GAUCHER Alain	Adjoint au maire de Noyant-Villages			

CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE : interlocuteur de la préfecture et du sdis pour les questions de sécurité civile (réserve communale de sécurité civile, plan communale de sauvegarde)				
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>tél. Domicile</i>	<i>tél. Portable</i>	<i>Adresse mail</i>
LORET William	Conseiller municipal délégué à la sécurité publique			

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'ALERTE				
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>tél. Domicile</i>	<i>tél. Portable</i>	<i>Adresse mail</i>
DENIS Adrien	Maire de Noyant-Villages			
LASCAUD Raymond	1 ^{er} Adjoint au maire de Noyant-Villages Maire délégué de MEIGNE-LE-VICOMTE			
BOULY Michèle	2 ^{ème} Adjoint au maire de Noyant-Villages Maire délégué de NOYANT			
BORDEAU Sylvie	3 ^{ème} Adjoint au maire de Noyant-Villages Maire délégué de PARCAY-LES-PINS			
GEORGET Jean-Marie	4 ^{ème} Adjoint au maire de Noyant-Villages Maire délégué de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :

- **APPROUVE** la désignation des personnes ci-avant listées comme référents défense et de sécurité civile ;

